

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 novembre 2025

Objet : Acte constitutif d'une régie d'avances

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 27 novembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Daniel GUERIN
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick de la MARQUE

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marie CHAVANON
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Acte constitutif d'une régie d'avances

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses du CIG Petite Couronne dans le cadre de son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'instituer une régie d'avances auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de France.

Article 2 : PRÉCISE que cette régie est installée 1 rue Lucienne Gérain à Pantin (93500).

Article 3 : PRÉCISE que la régie paie les dépenses suivantes :

1) Frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre des missions des agents et des élus du Centre	1) Compte d'imputation : 6251 (agents) et 65312 (élus)
2) Acquisition de logiciels informatiques, abonnements et frais afférents	2) Compte d'imputation : 2051
3) Abonnement à des sources documentaires professionnelles	3) Compte d'imputation : 6182
4) Frais de formation	4) Compte d'imputation : 6184
5) Frais de colloques et séminaires	5) Compte d'imputation : 6185
6) Frais de déplacement liés aux congés bonifiés	6) Compte d'imputation : 6251
7) Alimentation	7) Compte d'imputation : 60623
8) Frais de nettoyage de biens professionnels (vêtements, nappes ...)	8) Compte d'imputation : 611
9) Taxes et impôts sur les véhicules	9) Compte d'imputation : 6355

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : par carte bancaire.

2° : par virement.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Paris.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal des établissements publics locaux de Paris la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président du CIG Petite Couronne et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).